



**République du Sénégal**  
**Un Peuple – Un But - Une Foi**

\*\*\*\*\*

**DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD-18)**

-----

**INTERVENTION DE LA DELEGATION DU SENEGAL  
SUR LE THEME DES MINES**

**Prononcée par**

**Dr Rokhaya Samba DIENE**  
**Chef de la Division des Mines et Carrières**  
**Direction des Mines et de la Géologie**  
**Ministère chargé des Mines**

**New York, le 05 mai 2010**

\*\*\*\*\*

## **MONSIEUR LE PRESIDENT,**

Merci de donner au Sénégal l'occasion de s'exprimer sur la thématique « Mines ».

La délégation sénégalaise souscrit à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine et du Nigéria et partage la recommandation du Ghana en ce qui concerne le Forum Intergouvernemental sur les Mines, les métaux et le Développement durable.

En effet, le Sénégal recèle un **potentiel minier non négligeable** avec des ressources minérales variées mais sous explorées et jusqu'ici peu exploitées. Jusqu'en 2008, l'exploitation minière est centrée sur les phosphates transformés sur place en acide phosphoriques et produits dérivés, la production de ciments à partir des ressources en calcaires et argiles, la production et l'exportation d'attapulgit (argiles absorbantes) et de sels. Depuis 2009, s'ouvre une ère de diversification du secteur minier avec l'entrée du pays dans le cercle restreint des pays producteurs d'or et son positionnement comme acteur majeur dans ce sous-secteur à l'horizon 2012-2013.

Egalement, la mise en exploitation des gisements de zircon de la Grande Côte (200 millions USD de chiffres d'affaires pendant 25 ans au moins) placera le Sénégal au rang de 4<sup>e</sup> producteur mondial avec 8% de la production correspondant à 25% de la consommation du marché européen.

Par ailleurs, d'importants efforts de recherche sont en cours dans les zones jusqu'ici sous explorées et ceci grâce au Programme d'Appui au Secteur Minier, financé par l'Union européenne dans le cadre du 9<sup>ème</sup> FED, programme qui a permis au Sénégal de se doter notamment d'infrastructures géologiques et minières modernes et d'un Centre de documentation et du Cadastre Minier.

Dans le cadre de sa politique de diversification et de décentralisation des activités minières, l'Etat du Sénégal, en application de la directive de Monsieur le Président de la République, a procédé à la création de la Société d'Etude et de Réalisation des Phosphates de Matam (SERPM) en 2007 qui, en août 2008, a produit 20.000 tonnes de phosphates ensachés pour une contribution du Ministère des Mines de l'Industrie et des PME à la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) : cet engrais a servi au phosphatage nécessaire à la correction de nos sols très carencés en éléments phosphore. Depuis 2009, ce phosphate naturel est distribué sous une forme granulée, de sorte à faciliter son utilisation.

Toutefois, le secteur minier sénégalais doit faire face à certaines contraintes dont les principales sont :

- le déficit en infrastructures ferroviaires et portuaires : celles-ci sont en effet indispensables pour la réalisation des projets miniers pondéreux tels

l'exploitation du fer de la Falémé ou des phosphates de Matam, dont l'essentiel des coûts d'investissement se rapportent aux infrastructures.

- les incertitudes relatives à la fluctuation des cours mondiaux des substances minérales : l'exemple de la crise du fer et de l'acier en 2008 est une parfaite illustration. La chute drastique des cours en 2008 tranche avec l'embellie observée entre 2004 et 2007 avec plus de 189% de hausse en 4 ans).

- le financement des projets miniers : les sociétés juniors, détentrices de permis de recherche minière, rencontrent de réelles difficultés à trouver les financements nécessaires aux travaux d'exploration permettant d'évaluer les réserves minières et rendre bancables les projets miniers ; ceci en raison des coûts et des risques élevés. Cette situation s'est exacerbée depuis la crise financière de 2008. Seules semblent pouvoir y échapper les sociétés détentrices de portefeuilles de projets avancés qui nouent des Joint-Ventures avec les grands groupes miniers qui disposent de ressources financières propres.

Le Sénégal a adopté le 06 mars 2003 une **Déclaration de Politique Minière (DPM)** dont les principes directeurs sont :

- Le Désengagement de l'Etat et renforcement de son rôle de régulateur ;
- l'allègement et la simplification des procédures administratives ;
- l'amélioration du dispositif d'incitation à l'investissement minier ;
- le développement de l'exploitation artisanale et la petite mine ;
- la valorisation et la transformation sur place des produits miniers ;
- La protection de l'environnement ;
- la formation des agents et le renforcement des capacités des institutions en charge de la gestion du secteur minier ;
- le développement de l'expertise nationale et l'implication des capacités nationales dans le développement du secteur minier.

La **DPM** a été suivie par l'adoption en 2003 d'un nouveau dispositif d'incitation à l'investissement minier constitué par la **loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier**. Toutefois, pour tenir davantage compte du cas des projets miniers très lourds en investissement en raison notamment du coût des infrastructures et favoriser la levée des contraintes qui pèsent sur ces projets, le législateur a complété le dispositif d'incitation en adoptant **la loi du 22 mai 2007 accordant des avantages dérogatoires au Code minier et au Code des Investissements**. C'est grâce à cette loi que les conditions nécessaires ont pu être réunies pour la conclusion avec ArcelorMittal d'un accord cadre et de quatre (04) conventions (minière, ferroviaire, portuaire et industrielle) pour l'exploitation du fer de la Falémé.

Par ailleurs, le Sénégal a adhéré dans le cadre de la CEDEAO, à la **directive C/DIR.3/5/09 sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier, directive sous-tendue par des principes de développement durable dont, entre autres :**

- a. L'exploitation des ressources minières pour la croissance et le développement au sein de la Communauté ouest africaine.
- b. La mise en œuvre de politiques minières équitables dont la Communauté des peuples de l'Afrique de l'Ouest, l'Etat hôte, les communautés locales concernées, les investisseurs et autres acteurs peuvent tirer profit.
- c. L'amélioration de la gouvernance dans le secteur des ressources minières.
- d. La prise en compte des impacts environnementaux des activités minières avec la réalisation des études préalables et la mise en place d'un fonds de réhabilitation des sites miniers
- e. La mise en place d'un fonds de péréquation au profit des collectivités locales pour matérialiser la prise en charge de la dimension sociale et le partage des bénéfices tirés de l'exploitation minière.

Il convient de souligner que le Code minier du Sénégal a déjà anticipé sur ces directives, à travers notamment l'institution de mécanismes tels que le Fonds de Péréquation et d'Appui aux Collectivités Locales et le Fonds de Réhabilitation des Sites Miniers.

Egalement, le Sénégal vient de solliciter auprès de la Banque Mondiale, l'adhésion au Programme Africain d'Appui à la Gouvernance dans le Secteur Minier (PAAGSM). Il s'agit d'un programme qui répond aux requêtes des organisations régionales pour la prise en compte de leurs contraintes minières et qui est en phase avec les programmes d'harmonisation existants. L'objectif du PAAGSM est d'appuyer la mise en œuvre par les Gouvernements des initiatives régionales d'harmonisation afin d'accroître les bénéfices totaux durables issus du développement des corridors miniers. Ceci sera fait en coopération avec les organisations et les donateurs à travers:

- un renforcement de la capacité des parties prenantes des pays pour assurer la gouvernance et la gestion des ressources minérales de façon durable;
- un accroissement du volume disponible de données géologiques et de la promotion minière; et
- une facilitation de l'augmentation de bénéfices équitables pour les communautés et les populations des pays miniers.

Sur le plan du renforcement des capacités des ressources humaines de l'administration minière, celle-ci a su tisser des partenariats fructueux avec la coopération française (CESAM) et le Maroc. Egalement, l'Etat du Sénégal dispose depuis 1980, à travers les institutions de formation et de recherche telles que le Département de Géologie et l'Institut des Sciences de la Terre de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, d'outils de formation de cadres polyvalents, renforçant ainsi les possibilités offertes dans ce domaine par la coopération internationale. Membre du Système d'Observation Afrique-Europe des Géorressources (AEGOS)

Par ailleurs, les relations de coopération entre les différents acteurs du secteur minier ont été fortement renforcées entre les structures de formation et de recherche, l'administration et les opérateurs économiques.

**Je vous remercie de votre attention.**